



## SOMMAIRE

	Pages
Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1950 (T/800) .	21
Développement économique des Territoires sous tutelle sur le plan rural [résolution 438 (V) de l'Assemblée générale] (suite) .....	24
Composition du Comité permanent des unions administratives .....	26

**Président:** M. HENRÍQUEZ UREÑA (République Dominicaine).

**Présents:** Les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

**Examen du rapport annuel sur l'administration du Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental pour l'année qui a pris fin le 31 mars 1950 (T/800)**

Sur l'invitation du Président, M. Powles, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration pour le Territoire sous tutelle du Samoa-Occidental prend place à la table du Conseil.

1. Le PRÉSIDENT ouvre la discussion sur le rapport annuel sur l'administration du Samoa-Occidental pour l'année ayant pris fin le 31 mars 1950<sup>1</sup>, et invite M. Powles, Haut-Commissaire au Samoa-Occidental, à faire au Conseil une déclaration sur ce sujet en sa qualité de représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration de ce Territoire sous tutelle.

2. Sir Carl BERENDSEN (Nouvelle-Zélande) présente M. Powles au Conseil et rend hommage à sa haute compétence.

3. M. POWLES (Représentant spécial pour le Samoa-Occidental) indique que l'événement le plus important de l'année 1950 au Samoa-Occidental a incontestablement été le séjour de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique. La Mission a soumis un rapport (T/792) au Conseil et l'Autorité chargée de l'administration a adressé à ce dernier un certain nombre d'observations (T/825) intéressant ce rapport. M. Powles sera à la disposition du Conseil pour répondre à toutes les questions qui pourront se poser au sujet de ces deux documents.

4. Le rapport dont le Conseil est saisi a trait à l'année qui a pris fin le 31 mars 1950. M. Powles signale à ce sujet que la date d'ouverture de l'exercice financier au

Samoa-Occidental a récemment été modifiée : elle coïncide maintenant avec le début de l'année civile. L'exercice financier, en ce qui concerne le Territoire, n'a donc été que de neuf mois, du 1er avril 1950 au 31 décembre 1950. Tous les rapports suivants concernant le Territoire seront établis d'après l'année civile. En conséquence, le prochain rapport officiel au Conseil de tutelle concernant l'administration du Samoa-Occidental aura trait à la période du 1er avril 1950 au 31 décembre 1950 et tous les rapports suivants seront établis d'après l'année civile.

5. M. Powles voudrait donner au Conseil une idée des événements qui ont eu lieu dans le Territoire durant les neuf mois en question afin que le Conseil puisse en tenir compte lorsqu'il examinera le rapport annuel pour la période qui a pris fin le 31 mars 1950 et le rapport de la Mission de visite envoyée dans le Territoire, ainsi que les observations que l'Autorité chargée de l'administration a présentées au sujet de ce dernier rapport.

6. Dans le domaine politique, la période en question a été marquée par le fonctionnement continu et régulier des nouveaux organes de gouvernement qui ont été créés en application du *Samoa Amendment Act* (loi portant amendement de la loi sur le Samoa) de 1947. Ces organes comprennent le Conseil d'Etat, l'Assemblée législative et ses comités permanents, et le *Fono* des *Faïpoulés*. Durant la période considérée, l'Assemblée législative a tenu deux séances, l'une en juin 1950, consacrée aux prévisions de dépenses et aux questions budgétaires, et l'autre, en septembre et en octobre 1950, consacrée à l'adoption de treize ordonnances touchant des questions locales importantes.

7. L'une de ces ordonnances a porté le droit d'exportation sur le cacao de 3 pour 100 à 10 pour 100, taux normal des droits d'exportation. Le droit d'exportation sur le cacao avait été antérieurement fixé à un taux plus bas afin d'encourager la production de cette denrée. Cependant les prix du cacao sur les marchés mondiaux sont tellement élevés depuis quelques années qu'il n'est plus nécessaire de maintenir un droit d'exportation réduit pour encourager l'industrie du cacao.

8. L'Assemblée législative a également pris des mesures en vue de changer le statut des juges samoans siégeant à la *Native Land and Titles Court* (tribunal de

<sup>1</sup> Voir *Report by the New Zealand Government to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Western Samoa for the year ending 31st March, 1950*, Department of Island Territories, Wellington, 1950.

la propriété foncière et des titres indigènes); elle leur a octroyé exactement le même statut juridique qu'aux deux assesseurs européens siégeant à ce tribunal. Les autres dispositions législatives que l'Assemblée a adoptées ont trait à l'application de certaines dispositions d'une convention de l'Organisation internationale du Travail concernant la main-d'œuvre indigène et à l'application de la quarantaine aux plantes en vue de protéger le Territoire contre les parasites agricoles.

9. D'une façon générale, la situation politique au Samoa-Occidental est caractérisée par la stabilité et l'équilibre qui existent entre les forces sociales qui tendent à sauvegarder l'ancien genre de vie samoan et celles qui s'accordent avec les idées modernes dans les aspirations des Samoans vers l'autonomie. Mais il ne faudrait pas croire qu'en raison de cet équilibre la société et la politique au Samoa-Occidental demeurent dans un état de stagnation; M. Powles espère que l'action réciproque des forces qu'il a mentionnées conduira à la longue, avec de la chance et grâce à une bonne orientation, à l'établissement d'une autonomie réelle et effective.

10. La période du 1er avril au 31 décembre 1950 a également été marquée par l'activité de la Commission d'enquête sur l'administration des districts et des villages nommée par le Haut-Commissaire pour étudier dans le Territoire les questions relatives à l'administration des districts et des localités. Le rapport de la Mission de visite mentionne cette commission. Dans le passé, cette question avait vivement préoccupé, pendant assez longtemps, l'Autorité chargée de l'administration et le gouvernement désirait vivement résoudre toutes les questions d'administration locale en coopération étroite avec le peuple samoan lui-même. C'est pourquoi il a décidé que la meilleure méthode serait de nommer une commission d'enquête, composée de six membres samoans choisis par le Haut-Commissaire pour leur compétence personnelle et leur connaissance des affaires du Samoa, qui siègerait sous la présidence d'un fonctionnaire européen particulièrement qualifié. Comme il est indispensable que les recommandations de cette commission puissent être acceptées, du point de vue politique, par le peuple samoan, le Haut-Commissaire a aussi nommé onze membres associés, un pour chaque district politique du Territoire, chargés d'assister la Commission dans la préparation de son rapport. La Commission a également bénéficié des avis et de l'aide de divers consultants. Elle a parcouru tout le Samoa et a étudié les conditions qui règnent dans tous les villages. Le rapport a été remis en décembre 1950 au Haut-Commissaire; il est actuellement sous presse. Toutefois, en attendant, un court résumé<sup>2</sup> a été rédigé qui sera distribué aux membres du Conseil. Il est difficile, à l'heure actuelle, d'exprimer une opinion quelconque au sujet des recommandations qui figurent dans ce rapport, en raison du peu de temps qui s'est écoulé depuis qu'il a été rédigé.

11. Au cours des neuf mois considérés, les recettes de l'Administration se sont élevées à 471.000 livres néo-zélandaises et les dépenses à 444.000 livres néo-zélandaises. Il y a donc eu un excédent de recettes de 27.000 livres néo-zélandaises. Cet excédent n'a pas été aussi élevé que celui de certaines autres années; mais

il y a lieu de se féliciter de ce fait plutôt que de le déplorer, car, en règle générale, les recettes sont tout à fait satisfaisantes alors que les dépenses sont nécessairement limitées en raison de la pénurie de matières premières et de l'absence de la main-d'œuvre qualifiée nécessaire, facteurs qui ont souvent empêché l'Administration d'entreprendre dans le Territoire un grand nombre de travaux utiles. Aussi M. Powles se félicite-t-il au plus haut point de voir que les recettes n'ont dépassé les dépenses que de 27.000 livres néo-zélandaises, ce qui indique que d'utiles travaux publics ont pu être entrepris. Les sommes portées au crédit du Territoire se sont élevées à 733.000 livres néo-zélandaises, ce qui correspond aux recettes totales de l'Administration pendant près de deux ans. Le Territoire n'a pas de dette extérieure.

12. Les statistiques commerciales ont toujours été fournies d'après l'année civile; il n'y aura donc aucun changement dans ce domaine. En 1950, le chiffre d'affaires total du Territoire s'est élevé à 2.500.000 livres néo-zélandaises, ce qui représente un record. Comme les exportations du Territoire ont subi une légère diminution, il faut chercher l'explication du chiffre record dans les prix favorables obtenus pour les exportations et dans l'augmentation du volume des importations. La quantité totale de copra exportée en 1950 s'est élevée à 14.000 tonnes, soit une diminution de 2.000 tonnes par rapport à 1949. Toutefois, cette diminution est due aux conditions du transport maritime. Les exportations de cacao sont tombées de 2.800 tonnes en 1949 à 1.800 tonnes en 1950; cette diminution sensible est due à deux mauvaises récoltes successives causées par le mauvais temps. Malheureusement, en janvier 1950, le mauvais temps a de nouveau gâché la récolte. Les exportations de bananes ont repris, mais sans toutefois rattraper le terrain perdu pendant la guerre à la suite de l'interruption causée par les difficultés de transport maritime.

13. Le Département de l'agriculture a été remis sur pied après une longue période d'inactivité, vers la fin de 1949. Il a été extrêmement utile en ce qui concerne les produits agricoles propres du Samoa. L'effectif du Département a été augmenté et ses chefs travaillent en rapports étroits avec les inspecteurs agricoles de district samoans. Les fonctions de ces inspecteurs ont autrefois été considérées comme étant plutôt honorifiques; mais des changements ont été effectués et des personnes mieux qualifiées sont maintenant nommées à ces postes. La culture des récoltes vivrières s'est intensifiée et les inspecteurs agricoles consacrent une attention particulière aux districts qui ont souffert dans le passé de pénuries alimentaires locales. Une des raisons de ces pénuries vient du goût des autochtones pour les divertissements, concerts et autres activités du même ordre, goût qui, souvent, les a poussés à négliger leurs plantations. Sur les conseils plein de tact des inspecteurs agricoles samoans, cet état de choses est en voie de disparition. La campagne contre l'oryctes nasicorné, qui attaque les cocotiers, a fait de grands progrès. L'hygiène des plantations et le contrôle biologique sont les deux méthodes principales employées dans la lutte contre cet insecte destructeur. Le nombre des plantations de cocotiers et celui des centres où l'on vend le copra se sont sensiblement accrus.

<sup>2</sup> Distribué ultérieurement sous la cote T/L.121.

14. Le Département de l'agriculture a contrôlé très strictement la qualité des exportations; en 1950, il y a eu 55 poursuites relatives aux exportations de copra et 31 poursuites relatives aux exportations de cacao.

15. On a procédé en 1950 à un recensement agricole avec le concours du Gouvernement néo-zélandais; ce recensement s'effectuait dans le cadre du recensement mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; on en dépouille en ce moment les résultats.

16. Deux experts forestiers possédant une longue expérience de la question, l'un venant de Malaisie et l'autre de Birmanie, ont étudié la situation du Territoire en 1950; ils ont conclu que les forêts du Territoire ne sauraient être considérées comme l'une de ses ressources principales.

17. Dans le domaine de l'éducation, la construction de nombreux bâtiments scolaires s'est achevée pendant la période considérée; plusieurs autres ont été mis en chantier. Les plans relatifs à la construction du *Samoa College* ont été mis au point; les travaux commenceront en 1951. Le nombre des élèves à l'école normale est passé à 140, et l'on compte que ce "college" délivrera en moyenne de 40 à 50 diplômés par an. Toutefois, étant donné que la population augmente à la cadence de près de 3.000 habitants par an, il est évident que 40 à 50 nouveaux instituteurs par an ne suffiront pas à faire face à tous les besoins futurs.

18. L'instruction des adultes a continué d'être assurée pendant l'année et a permis à de nombreux Samoans de subir avec succès l'examen donnant accès aux fonctions publiques. Deux élèves de l'école secondaire du Samoa ont subi avec succès l'examen de fin d'études de Nouvelle-Zélande auquel les Néo-Zélandais se présentent habituellement après avoir suivi pendant quatre ans les cours de l'enseignement secondaire. On peut en conclure qu'au Samoa, le programme d'études est conforme à celui qui permet d'accéder à l'enseignement supérieur en Nouvelle-Zélande.

19. La question de l'âge auquel la fréquentation scolaire cesse d'être obligatoire a été de nouveau discutée, mais aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet. Il est encore difficile de prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux enfants de commencer à fréquenter l'école assez tôt de façon à pouvoir terminer leurs études à l'âge de 16 ans; néanmoins, d'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine et on ne rencontre plus d'adolescents de 15 ou 16 ans qui fréquentent des classes enfantines comme cela s'est vu fréquemment dans le passé.

20. Quinze nouvelles écoles de village et deux écoles de district ont été construites en 1950. Le Département de l'instruction publique a été chargé d'appliquer le programme d'enseignement par la radio. Ce programme destiné aux enfants a donné d'excellents résultats dans le Territoire. Ce même Département prépare et met à l'essai des manuels rédigés en samoan à l'intention des élèves des petites classes.

21. En ce qui concerne la santé publique, l'activité déployée pendant la période considérée a été assez importante. Les problèmes posés par le recrutement du personnel médical sont devenus moins urgents. Le Territoire a disposé, pendant la plus grande partie de l'année, des services de cinq médecins, ce qui a permis

d'affecter un médecin au poste de directeur des services sanitaires; celui-ci a pu ainsi se consacrer à la médecine préventive dans les districts éloignés du centre du Territoire. Le service des infirmières a été réorganisé de façon à permettre à l'infirmière-major de consacrer plus de temps à la surveillance du service des infirmières visiteuses. Il convient également de signaler la nomination d'un inspecteur des denrées alimentaires.

22. En ce qui concerne les nouvelles constructions, un service pour tuberculeux, ajouté à l'hôpital d'Apia, commencera bientôt à fonctionner. En outre, deux dispensaires de district ont été construits en dehors d'Apia. Les dispensaires mobiles rendent des services inestimables et leur champ d'activité a été étendu.

23. En 1950, le Territoire a été visité par un groupe de membres du *New Zealand Medical Research Council* (conseil des recherches médicales de la Nouvelle-Zélande) qui s'est livré à des recherches sur le traitement du pian. Il a été visité aussi par un groupe de membres du *South Pacific Commission's Research Council* (bureau de recherches de la Commission du Pacifique sud) qui a étudié certains aspects de la tuberculose.

24. Les statistiques relatives aux neuf derniers mois de 1950 montrent que l'activité déployée pendant cette période a été aussi importante que celle de toute autre période antérieure de douze mois; c'est là un excellent résultat.

25. Le Territoire, comme d'autres territoires qui se trouvent dans une situation analogue, a toujours éprouvé certaines difficultés à recruter du personnel médical à l'échelon des médecins. Il a été très heureux de pouvoir disposer des services de cinq médecins pendant la plus grande partie de 1950; mais peut-être n'en sera-t-il pas toujours ainsi. M. Powles est heureux d'informer le Conseil que le *South Pacific Medical Service* a enfin commencé à fonctionner. Ce service constituera une réserve de médecins auxquels les divers territoires intéressés pourront s'adresser le cas échéant.

26. En ce qui concerne les travaux publics, M. Powles déclare que la construction des routes a progressé régulièrement au cours de l'année écoulée. Il a été finalement possible de se procurer des canalisations pour les services de distribution d'eau et d'étendre cette distribution à de nombreux districts qui l'attendaient depuis longtemps. On a eu recours à une nouvelle méthode pour financer le service de la distribution de l'eau. L'administration emploie maintenant à cet effet une plus grande partie de ses crédits, car il lui semble préférable d'affecter ceux-ci à des travaux utiles plutôt que de les laisser dans une banque. Elle s'efforce toutefois de sauvegarder le principe des contributions locales à des travaux publics de ce genre; en effet, si les habitants contribuent à la construction de certains ouvrages, ils se sentent moralement tenus d'assumer l'entretien de ceux-ci.

27. L'ingénieur principal adjoint de la Nouvelle-Zélande a visité le Territoire pendant la période considérée afin d'étudier les possibilités de développement du port d'Apia. On a souvent proposé, dans le passé, de construire dans ce port un bassin en eau profonde. L'ingénieur en question a repoussé cette suggestion une fois pour toutes en déclarant que ces travaux coûteraient beaucoup trop cher et que la méthode actuelle qui consiste à charger et à décharger les navires au

moyen d'allèges donnait entièrement satisfaction. En même temps, il a recommandé certaines améliorations, notamment une augmentation de la superficie destinée au mouillage des petits navires, de meilleures installations pour le chargement et le déchargement des allèges et la construction d'un quai spécial pour les passagers.

28. La nouvelle usine hydro-électrique, dont les projets avaient été établis depuis quelque temps déjà, a enfin commencé de fonctionner au début de décembre 1950. C'est un grand bienfait pour le Territoire; mais, comme il arrive toujours pour des travaux de ce genre, la demande dépasse maintenant les prévisions des ingénieurs et l'on envisage actuellement la possibilité d'accroître la capacité de l'usine.

29. Une des difficultés que le Territoire partage avec la plupart des régions insuffisamment développées est la pénurie d'ouvriers spécialisés, tels que plombiers, électriciens et charpentiers. Dès qu'ils ont été formés dans le Territoire, ces ouvriers cherchent à émigrer en Australie ou en Nouvelle-Zélande, où ils peuvent gagner un salaire beaucoup plus élevé. On procède actuellement à l'examen d'un rapport sur la formation professionnelle, préparé par la *South Pacific Commission*; M. Powles espère qu'il en sortira un programme de coopération entre les Territoires des îles du Pacifique, qui permettra à ces territoires d'accroître le nombre d'ouvriers dont ils disposent. Pour sa part, le Territoire du Samoa-Occidental construit actuellement un atelier d'apprentissage manuel qui fera partie de l'école d'Apia.

30. Le Territoire manque aussi d'ingénieurs et de techniciens spécialisés; mais là encore, c'est un problème qui n'est pas spécial au Samoa-Occidental.

31. En réponse à une demande qu'avait faite un membre du Conseil à la session précédente, le texte du budget du Samoa-Occidental a été envoyé à New-York; il sera communiqué aux membres du Conseil dès qu'il sera arrivé. M. Powles pourra aussi distribuer des exemplaires du rapport annuel sur le commerce, et des exemplaires du nouveau journal qui vient d'être fondé dans le Territoire. A la session précédente, certains membres ont manifesté beaucoup d'intérêt en ce qui concerne ce nouveau journal et M. Powles est persuadé qu'ils seront heureux d'en voir quelques exemplaires.

32. Au nom du Conseil, le PRESIDENT remercie le représentant spécial de son intéressant exposé.

33. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) demande que l'exposé si intéressant et si important du représentant spécial soit communiqué *in extenso* aux membres du Conseil le plus tôt possible.

34. M. ALEKSANDER (Secrétaire du Conseil) déclare qu'il en sera fait ainsi.

35. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni), Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires du Pacifique qui a visité le Samoa-Occidental, exprime, au nom de la Mission, sa reconnaissance pour l'aide et l'hospitalité qu'ont données les autorités du Samoa-Occidental et les Autorités chargées de l'administration de tous les Territoires visités par la Mission. Sir Alan tient à exprimer ses remerciements, non pas seulement aux Autorités chargées d'administration, mais aussi à leurs représentants locaux. Il est le seul membre présent de la Mission de visite, mais il tient à signaler au Conseil l'excellent travail qu'ont accompli les trois

autres membres. Sir Alan remercie également le Secrétaire de sa précieuse collaboration. Toutefois, il estime que le Secrétaire de la Mission avait un effectif plus important qu'il n'était nécessaire.

36. Sir Alan espère que l'expérience qu'il a acquise dans le Samoa-Occidental lui permettra de jouer un rôle utile lors de la discussion du rapport annuel sur ce Territoire et du rapport de la Mission de visite.

37. Le PRESIDENT rappelle aux membres que les délais de présentation de questions écrites au représentant spécial expirent le lundi 5 février. La discussion du rapport annuel sur le Samoa-Occidental sera reprise mercredi 7 février.

*La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 20.*

### **Développement économique des Territoires sous tutelle sur le plan rural [résolution 438 (V) de l'Assemblée générale] (suite)**

38. M. LAURENTIE (France) rappelle que, lorsque la question du développement économique sur le plan rural a été mise en discussion à la 316<sup>ème</sup> séance, sa délégation a présenté un assez long projet de résolution (T/L.117) proposant de constituer un comité pour procéder à l'étude du problème et précisant les règles de travail dont ce comité aurait à tenir compte. Après s'être concerté avec d'autres délégations, M. Laurentie a décidé de retirer ce projet de résolution et de le remplacer par un nouveau texte (T/L.117/Rev.1).

39. Sa décision se fonde sur deux raisons. D'abord, la résolution de l'Assemblée générale concernant la question a été adoptée à la quasi-unanimité; aussi M. Laurentie a-t-il pensé qu'il valait mieux en reprendre les termes dans la résolution du Conseil plutôt que rédiger un texte tout à fait nouveau. Ensuite, peut-être ne convient-il pas que le Conseil détermine d'une manière aussi détaillée les règles de travail que doit suivre le comité. En outre, le représentant de la France s'est aperçu que le texte initial, tout en précisant certains des principes qui doivent guider le comité, n'était pas complet. En conséquence, il a pensé qu'il était préférable de laisser le comité déterminer lui-même ses méthodes de travail. Il souligne néanmoins le fait que le retrait du projet de résolution initial ne signifie pas que sa délégation a abandonné l'un quelconque des principes contenus dans ce texte.

40. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie sans réserves le projet de résolution français.

41. M. KHALIDY (Irak) appuie lui aussi le projet de résolution; mais il a deux suggestions mineures à présenter. D'abord, il n'est question nulle part de coopération entre les Autorités chargées d'administration et le comité; pour y remédier, M. Khalidy propose d'ajouter à la fin du paragraphe 2 les mots suivants: "et, à cette fin, invite les Autorités chargées d'administration à coopérer avec le comité chaque fois qu'il y aura lieu".

42. Ensuite, de manière à permettre au Conseil de préparer son rapport à l'Assemblée générale, il serait souhaitable que le comité présente son rapport définitif le 1er juin 1951 au plus tard; le représentant de l'Irak

présente à cet effet un projet d'amendement au paragraphe 3.

43. M. RYCKMANS (Belgique) demande des éclaircissements sur deux expressions qui figurent dans le projet de résolution, à savoir, au paragraphe 1, les mots "des besoins actuels et futurs de la population autochtone envisagés en fonction des fins essentielles du régime international de tutelle", et, au paragraphe 2, les mots "d'autres sources".

44. En ce qui concerne la deuxième expression, M. Ryckmans se verra obligé de réserver sa position si l'on envisage que, parmi ces sources, figure, par exemple, une mission de visite, non prévue par la Charte, chargée d'étudier sur place les problèmes agraires.

45. La première suggestion du représentant de l'Irak lui paraît acceptable. En réalité, il faut que les Autorités chargées d'administration coopèrent avec le comité; le Gouvernement belge est tout à fait prêt à apporter sa collaboration. Pour ce qui est de la deuxième suggestion, le représentant de la Belgique doute fort que le comité soit à même de présenter un rapport complet pour le 1er juin 1951.

46. M. QUESEDA ZAPIOLA (Argentine) approuve lui aussi le projet de résolution. Il déplore que l'Argentine ait dû demander à ne pas être proposée pour faire partie de ce comité; la raison en est uniquement l'effectif réduit de sa délégation.

47. M. LAURENTIE (France), répondant au représentant de la Belgique, dit que, selon lui, l'Assemblée générale a cru nécessaire de rappeler que l'objectif final des populations des Territoires sous tutelle était l'indépendance ou la capacité de s'administrer elles-mêmes. L'organisation de l'économie de ces populations, pour le présent et pour l'avenir, doit donc avoir ce but en vue.

48. En ce qui concerne la deuxième question soulevée, les autres sources dont il est question comprennent les autres organes internationaux qui s'occupent du même problème comme par exemple, le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, et les institutions spécialisées. Le comité devrait aussi pouvoir rechercher des renseignements dans les revues scientifiques qui ont trait au sujet. M. Laurentie ne pensait à aucune autre source et cette liste doit être considérée comme complète.

49. En ce qui concerne les suggestions du représentant de l'Irak, M. Laurentie n'a aucune objection à opposer à l'adjonction proposée pour le paragraphe 2 du projet de résolution. Il serait également prêt à accepter la suggestion relative au paragraphe 3 si elle signifiait que le rapport qui devrait être présenté le 1er juin 1951 porterait sur les travaux qui pourraient être terminés à cette date, le comité poursuivant ensuite sa tâche inachevée. Il est manifestement impossible que le comité puisse présenter pour cette date un rapport satisfaisant portant sur l'ensemble de la question.

50. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) approuve aussi le projet de résolution; il est également prêt à accepter la première des suggestions du représentant de l'Irak.

51. Cependant, il ne pense pas que le Conseil doive fixer des délais au comité pour la remise de son rapport. L'étude à entreprendre est de la plus haute importance pour les Territoires sous tutelle: on doit laisser au comité tout le temps nécessaire pour la terminer.

Aux termes de sa résolution à ce sujet, l'Assemblée générale ne s'attend guère, semble-t-il, à recevoir le rapport définitif pour sa prochaine session.

52. M. KHALIDY (Irak) accepte de retirer son amendement au paragraphe 3 en se fondant sur l'hypothèse que l'Assemblée générale ne compte pas recevoir de rapport définitif en 1951.

53. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) déclare que sa délégation approuve le projet de résolution français; il exprime sa reconnaissance de voir la Thaïlande appelée à faire partie du comité.

54. Le représentant de la Thaïlande partage l'interprétation donnée par le représentant de la France du passage relatif aux besoins actuels et futurs des habitants autochtones en fonction des objectifs fondamentaux du régime de tutelle. Dans les traités récents qu'elle a conclus, la Thaïlande a, pour des raisons de politique nationale, réservé à ses ressortissants le droit de posséder des terres agricoles, afin d'éviter l'installation massive d'étrangers sur ces terres. Le prince Wan Waithayakon croit comprendre que le passage en question est destiné à assurer qu'à cet égard les intérêts des Territoires sous tutelle soient pleinement sauvegardés; c'est dans cet esprit que sa délégation participera aux travaux du comité.

55. M. RYCKMANS (Belgique) est disposé à accepter cette interprétation.

56. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit qu'aux yeux de sa délégation, le Conseil de tutelle, en mettant en œuvre la résolution de l'Assemblée générale relative au développement économique sur le plan rural, doit attacher la plus grande attention à la question de la propriété des terres par les habitants autochtones des Territoires sous tutelle. Le Conseil doit, en particulier, s'attacher aux deux points soulevés par la délégation de l'Union soviétique à l'Assemblée générale, à savoir, en premier lieu, que dans les Territoires sous tutelle, les terres qui ont été aliénées d'une manière ou d'une autre au détriment des autochtones doivent être restituées à ces derniers, et, en deuxième lieu, que toute aliénation ultérieure de terres au détriment des autochtones doit être interdite par les Autorités chargées d'administration. Etant donné que le projet de résolution français ne contient aucune disposition relative à ces deux points, la délégation de l'Union soviétique ne pourra lui donner son appui.

57. M. RYCKMANS (Belgique) pense que les observations du représentant de l'Union soviétique sont prématurées. Le comité aura pour tâche d'étudier la situation de fait; après quoi, en s'inspirant du rapport du comité, le Conseil de tutelle formulera ses conclusions. Ce serait préjuger la situation que de déclarer en ce moment que toutes les terres aliénées doivent être restituées. Il se peut que, dans certains cas, le comité constate que les aliénations de terres n'ont pas été entièrement contraires aux intérêts des autochtones.

58. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond que ses observations s'appliquaient aux travaux de l'ensemble du Conseil, qu'un comité ait été créé ou non pour étudier la question. En outre, il est peu vraisemblable qu'un comité sérieux aboutisse à une conclusion telle que celle à laquelle le représentant de la Belgique a fait allusion.

59. Le problème de l'aliénation des terres n'est certes pas nouveau. Il ressort des débats précédents du Conseil que l'aliénation des terres appartenant à des autochtones des Territoires sous tutelle est l'une des principales causes de la condition misérable de ces populations. Dans le passé, la délégation de l'Union soviétique a, à maintes reprises, appelé l'attention du Conseil sur ce fait et elle continuera de le faire.

60. Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) déclare que sa délégation appuie le projet de résolution français et le premier amendement présenté par la délégation irakienne. Elle saisit également cette occasion pour remercier la délégation française d'avoir invité la République Dominicaine à faire partie du comité.

61. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution de la France (T/L.117/Rev.1), avec l'amendement du représentant de l'Irak au paragraphe 2.

*Par 11 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.*

### Composition du Comité permanent des unions administratives

62. M. MUÑOZ (Argentine) déclare qu'une question s'est posée au sujet de la composition du Comité permanent des unions administratives, en raison du fait que les Philippines ne font plus partie du Conseil de tutelle. M. Muñoz s'est mis en rapport avec la délégation des Philippines, qui lui a fait savoir que les Philippines étaient toujours disposées à faire partie du Comité permanent des unions administratives si le Conseil le désirait. Les Philippines continuent de s'intéresser vivement aux travaux du Conseil et se mettront à la disposition de cet organisme pour toutes les tâches en vue de l'accomplissement desquelles leur collaboration pourrait être jugée utile.

63. Le PRESIDENT dit que la question sera examinée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 17 h. 15.